



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012

SOUS PREFECTURE DE CAMBRA  
ARRIVEE LE

Délibération N°

Date de convocation : 05 octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 77

23 OCT. 2012

L'an deux mille douze, le 15 octobre 2012 à dix huit heures, les ~~membres du Conseil de~~  
la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis au Foyer Rural de  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur  
Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du  
Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (56 titulaires et 5 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bevillers

Boussières-en-Cis

Briastre

Brisigny

Carnières

Caillion-sur-Sambre

Castelnères

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Dominique BEAUDUIN  
Marcel WAXIN  
Jean-Félix MACAREZ  
Hubert DEJARDIN  
Jean-Michel COUTURIER  
Gérard DEVAUX  
Lionel BASIN  
Jacques OLIVIER  
Paul SOUPLY  
Michel LEDUC  
Gérard LENOBLE  
Jacques LESNE  
Didier MARECHALLE  
Thierry WALEMME  
Philippe DUCROUX  
Dominique LAMOURET  
Liliane ADAM  
Agnès BERANGER  
Gérard BEZIN  
Didier BONIFACE  
Gérard BOURY

Guy BRICOUT  
Martine THUILLEZ(S)  
Jean-Pierre MAILLIARD  
Christiane MARANDE  
Pierre LEVEQUE(S)  
Bernard POULAIN  
Liliane RICHOMME  
Alain RIQUET  
Sandrine TRIOUX  
Bernard VERMEIL  
Serge WARWICK  
Alain GOETGHELUCK  
Gérard TAISNE  
Pierre LAUDE  
Bernard PLET  
Jean WECKSTEEN  
Gilberte SZOPA(S)  
Jean-Louis CAUDRELIER  
Bernard LECOLIER  
Charles BLANGIS  
Sylvie DECRESSIONIERE

Michaëlle LEGRAND  
Joseph MODARELLI  
Annie DORLOT(S)  
Serge SIMEON  
Marc DUFRENNE  
Aimé BLEUSE  
Michel HENNEQUART  
Pierre LEBLON  
Francis GOURAUD  
Daniel BLAIRON  
Augustine NOIRMAIN  
Jean-Pierre RICHEZ  
Véronique NICAISE  
Jean-Raymond WATTIEZ  
Brigitte LEDUC(S)  
Jean-Marc DOSIERE  
Jean-Paul CAILLIEZ  
Marie-Hélène DUEZ  
André-Marie FORRIERE

Membres excusés (16) : Maryse BASQUIN, Marie-Chantal TRANCHANT, Peggy SZOPA, Gilles PELLETIER, Serge LEULIETTE, Bruno MANNEL, Cécile MERCIER, Michèle BRULANT, Jacques LERICHE, Marc PLATEAU, Pascal COQUELLE, Hubert LEFEVRE, Jacky DUMINY, Daniel CATTIAUX, Henri QUONIOU, Daniel FIEVET.

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ROLAND EMBALLAGE – Taxes Foncières**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Roland Emballage,

Vu les délibérations en date 11 avril 2012 portant approbation du budget principal de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et des budgets annexes,

Considérant qu'afin de faire face au paiement des taxes foncières il est nécessaire de procéder à certaines décisions modificatives,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier comme suit le budget annexe Roland Emballage :

Compte 63 512 :	+ 6 965,00€
Compte 758 :	+ 6 965,00€

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 23 octobre 2012 et de la publication  
Le 23 octobre 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 23 octobre 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Camb

Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX

**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.